



Collectif
des **Citoyens**
de **Mayotte**

Union
syndicale
Solidaires



Table revendicative

Février 2018



Table des matières

Contexte	1
Les motifs	4
Les résolutions	5
I. Pour le développement de Mayotte sur le court, moyen et long terme : égalité de traitement	5
II. Les mesures urgentes pour répondre rapidement aux problématiques de sécurité à Mayotte	12
A. De la reconnaissance du statut des victimes de violences :	12
B. Du suivi de la sécurité à Mayotte ainsi que la communication sincère des données aux habitants : .	12
C. De la lutte contre les véritables causes de l'insécurité à Mayotte	12
D. Dans les transports scolaires	15
E. Les établissements scolaires :	16

Contexte

L'insécurité à Mayotte est un phénomène grandissant qui n'a plus besoin d'être prouvé. Le Département de Mayotte s'est métamorphosé ces dernières années par un climat d'insécurité sans commune mesure qui touche l'ensemble du territoire. Son ampleur, déjà incommensurable, semble n'avoir d'égal que sa barbarie. Si auparavant les violences étaient un phénomène essentiellement circonscrit et localisé dans l'agglomération du Chef-Lieu, Mamoudzou ; aujourd'hui, ce phénomène est remarquable de par son caractère généralisé. Il touche toutes les couches socioprofessionnelles, tous les secteurs et tous les coins de l'île, jusqu'aux écoles. Si un chiffre devrait suffire à alerter les pouvoirs publics sur ce phénomène qui prend des proportions toujours plus inquiétantes, en 2015, Mayotte est classée première sur les 11 PTOM (Pays et Territoires d'Outre-mer) en matière de cambriolages dont les habitants se plaignent de plus en plus et les chiffres de 2015 ne démentent pas le sentiment ambiant :

- **23,5 logements cambriolés pour 1000 logements à Mayotte,**
- 17,3 en Guyane,
- 6,2 à La Réunion
- 7,0 en Métropole.

Sources, INTER STATS – Info rapide n°5 de mai 2016

Les vols violents sans armes, mais d'une violence toujours accrue, hissent Mayotte à la seconde place des territoires ultramarins les plus touchés avec :

- 6,3 habitants pour 1000 en 2015 en Guyane
- **3,3 à Mayotte ;**
- 1,4 à La Réunion
- 1,5 en Métropole

Sources, INTER STATS – Info rapide n°5 de mai 2016

En ce qui concerne les vols avec armes (au nombre de 249) enregistrés par les forces de l'ordre, Mayotte est classée quatrième sur les 11 PTOM. En d'autres termes et toujours pour l'année 2015, pour 1000 habitants :

- 3,5 ont été victimes et déclaré un vol avec armes à Saint-Martin
- 2,7 en Guyane,
- 1,8 en Guadeloupe,
- **1,2 à Mayotte**

contre seulement :

- 0,1 à l'île voisine de La Réunion,
- et 0,2 en Métropole.

Sources, INTER STATS – Info rapide n°5 de mai 2016

Si les vols sans violence contre les personnes n'épargnent aucune zone du département de Mayotte (**nul refuge ! contrairement à ailleurs où il s'agit souvent et essentiellement d'une problématique de quartier**), ils sont toutefois beaucoup plus fréquents dans les zones à forte agglomération (Mamoudzou et Petite terre) et dans les zones touristiques (au Sud de l'île). Il n'en demeure pas moins vrai que le département tout en entier est fortement touché par cette problématique de violence contre les personnes. Les zones les plus épargnées ont déjà un taux de 3,5 (A VERIFIER) habitants ayant subi au moins un vol sans violence pour 1000 habitants.

Les cambriolages sont quant à eux répertoriés dans l'ensemble du territoire, avec une très forte concentration sur la côte Est de l'île, dans une zone allant de Koungou à Bandré.

Sources, INTER STATS – Info rapide n°5 de mai 2016

Quid des violences dont les victimes n'ont pas fait la démarche de déposer plainte et donc de déclarer, sachant qu'il s'agit là d'une démarche qui n'est pas encore entrée dans la mentalité mahoraise ?

Ces dernières années, pas un jour ne s'écoule sans que des violences, des intrusions ou des règlements de compte/affrontements entre bandes rivales, entre villageois, ou entre délinquants n'aient lieu à Mayotte.

Cette violence s'est même introduite dans les établissements scolaires du premier degré !!! Elle semble nourrie sciemment par certains individus à l'instar de celui qui a conseillé aux enfants des écoles maternelle et élémentaire de Sada II (dans la commune de Sada), d'amener des armes blanches à l'école pour s'affronter entre écoles. La découverte des armes a heureusement eu lieu avant le mercredi 14 février 2018, avant qu'une tragédie ne se produise (*Source : <https://www.mayottehebdo.com/actualite/fait-divers/a-sada-une-dizaine-d-ecoliers-est-venue-armee-en-classe>*).

Dans le secondaire, aux lycées de Kahani et de Tsararano, les phénomènes de violence par affrontements de bandes rivales ou intrusions d'individus étrangers aux établissements, accompagnés de violences physiques ne se comptent plus. Au Lycée Younoussa Bamana (à Mamoudzou), un jeune de 17 ans a été poignardé À **MORT** dans l'enceinte de l'établissement (en 2012).

C'est un climat de terreur qui empoisonne le fonctionnement normal des établissements et qui met à mal les conditions propices à un apprentissage et à un enseignement serein et donc de qualité, dont devraient bénéficier légitimement nos enfants et leurs enseignants.

Les écoles sont en effet insuffisamment sécurisées. Si ce constat pouvait être ignoré il y a encore quelques années, aujourd'hui la situation est telle, que nul ne peut continuer à en faire fi.

Le Collectif des Citoyens de Mayotte et l'Intersyndicale ont ainsi lancé un appel commun à la grève générale depuis le mardi 20 février 2018, dans la continuité du droit de retrait exercé par les enseignants des Lycée de Kahani, de la Cité du Nord et des chauffeurs de bus ; et suite à l'échec des négociations engagées avec tous les

pouvoirs publics pour sécuriser les établissements, les trajets des chauffeurs et par extension l'ensemble du territoire de Mayotte.

Ce mouvement, suivi par des milliers de personnes issues de toutes les catégories socioprofessionnelles, a permis d'une part un sursaut d'éveil des consciences et le renforcement de la volonté des Mahorais unis et solidaires à en finir avec cette violence qui ne connaît plus de limite géographique, ni de limite en termes d'intensité. **Continuer à l'ignorer c'est continuer à la nourrir à l'instar de ce que nous avons fait ces dernières années durant.**

Les motifs

Le Collectif des Citoyens de Mayotte et l'Intersyndicale, après consultation des forces vives du département ;

Considérant le déficit d'effectif criant à la DDPAF : 229 fonctionnaires au lieu de 266, soit un déficit de 37 fonctionnaires ;

Considérant que les mesures annoncées dans le cadre du Plan sécurité Mayotte de mai 2016, en matière de renforcement du personnel de la DDSP n'ont pas été respectées (95 remplacements poste par poste et 15 renforts - effectifs mais dans le cadre de la création du GSP à la DDSP, en lieu et place des 108 renforts prévus par le Plan) ;

Considérant les ralentissements connus dans le traitement des affaires constatées : en milieu d'année 2017 : 800 faits non traités sur les 3500 constatés, ce qui confirme le manque criant d'effectif et de moyens ;

Considérant que Alliance Police n'a eu de cesse d'interpeller les autorités compétentes sur le manque de moyens matériel et humains au sein des différentes directions à Mayotte : DDSP, DDPAF ; moyens terrestres et nautiques en nombre insuffisant, inadaptés pour la topographie et le climat de Mayotte, sans compter le manque d'entretien dû aux coupes budgétaires ;

Considérant que la construction de la base avancée de la marine nationale sur l'îlot de M'tzamboro, prévue par le Plan Sécurité Mayotte de mai 2016, a connu un début d'exécution, sans achèvement malgré la nécessité de telles installations pour une lutte rigoureuse contre l'immigration clandestine ;

(septembre 2017, Source Alliance Police Nationale, 2017)

Considérant que ce manque d'investissement de l'Etat à Mayotte, touche également d'autres secteurs, ce qui constitue un frein au développement tant attendu du territoire ;

Les résolutions

I. Pour le développement de Mayotte sur le court, moyen et long terme : égalité de traitement

Le collectif des Citoyens de Mayotte et l'Intersyndicale exigent la mise en œuvre des mesures suivantes pour parvenir à l'égalité réelle, l'application du droit commun à Mayotte et prévenir et endiguer les phénomènes de violence dans le département :

La mise en œuvre pure et simple **du droit commun** à Mayotte en bon intelligence, et **une véritable volonté politique** pour solutionner toutes les problématiques de Mayotte, avec une **priorisation absolue de la problématique de l'insécurité**, sur laquelle repose toutes les autres problématiques.

L'Etat doit engager sans délai un « plan Marshall » de développement socio-économico-politique, selon un calendrier à convenir avec le Collectif, l'Intersyndicale et les élus en engageant les travaux structurants pour le territoire de Mayotte.

Sous réserves des autres aspects nécessaires à la réalisation dudit « plan Marshall », l'Etat et les collectivités locales doivent s'associer au Collectif des Citoyens de Mayotte, à l'Intersyndical et surtout aux acteurs des différents domaines concernés pour la réalisation du rattrapage et du développement de Mayotte, notamment dans le domaine de :

A. L'administration :

1. Opérer le transfert des compétences et des moyens de droit commun, de l'Etat aux collectivités, en alignant les moyens au même niveau qu'en Métropole et/ou dans les autres DOM **sans délai**.
2. Créer un dispositif en coopération avec les autorités locales pour rendre possible l'émargement des collectivités sur les fonds européens (création d'un fonds de garantie) ;
3. Créer un programme d'amélioration du service public à Mayotte afin de donner réellement aux collectivités les moyens d'assurer leurs missions. Ceci peut également passer par la création et le suivi de standards pour l'amélioration des services publics ;
4. Signatures d'une convention entre les collectivités afin de garantir un service public minimum de qualité : voirie en bon état partout dans le département et non dépendant de la couleur politique des élus, électrification, eau potable, eaux usées, enlèvement des ordures ménagères, etc. Un pan du réseau routier départemental ne peut être laissé à l'abandon sous prétexte que l'élu du canton n'appartient pas à la majorité ;

B. La justice :

1. Allouer les moyens nécessaires au fonctionnement de la justice selon les standards nationaux (réduction du délai de traitement des dossiers, application des peines).
2. Engager les moyens nécessaires à la formation des jeunes Mahorais dans les métiers de la justice (la magistrature). Objectifs chiffrés à convenir pour former des juges, davantage d'avocats, des greffiers mahorais selon une durée préalablement convenue.

C. La sécurité :

1. Mettre en place des politiques volontaristes pour former les locaux aux métiers de la sécurité civile et militaire.
2. Prévoir une force d'intervention mobilisable selon un délai extrêmement court sans nécessité d'attendre les renforts de la Réunion ;
3. Voir le point ci-dessous « De la lutte contre les véritables causes de l'insécurité à Mayotte ».

D. L'éducation :

A des degrés divers, les écoles, les collèges et les lycées de Mayotte sont atteints par des phénomènes de violence à cause du sureffectif ! Le département de Mayotte connaît une évolution des effectifs scolaires sans comparaison avec les autres académies ; en 10 ans, on avoisine un doublement ! Cette évolution n'a pas été anticipée par les autorités de l'état. Aujourd'hui, ce phénomène se conjugue à l'insuffisance des infrastructures existantes et produit des effets de tous ordres dont la violence intolérable à l'intérieur comme à l'extérieur des lycées.

Dans un département où la moitié de la population est scolarisable, il est assez incroyable que l'État n'ait pas prévu ces évolutions et planifié en conséquence. Il faut un plan d'urgence qui permette de construire des établissements en tant que de besoin dans le premier comme le second degré, de sécuriser les établissements, de prendre des mesures de stabilisation des enseignants.

1. **Redonner des lettres de noblesses aux écoles mahoraise sans délai : la transformation du vice rectorat en un rectorat de plein exercice ;**
2. Equiper les écoles des moyens matériels et humains nécessaires à la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires (salles de classe, cantines scolaires, ...) selon les conventions à définir avec les syndicats concernés et les associations des parents d'élèves ;
3. La politique de l'Etat à Mayotte en matière d'éducation doit cesser sa logique quantitative pour produire une éducation de qualité. Nous voulons des écoles de qualités sans tension sur les élèves, sur les enseignants et les autres personnels.

4. Tous les effectifs des écoles doivent être réduits d'une manière ou d'une autre pour les ramener aux standards métropolitains dès la rentrée 2018-2019. Aucun établissement scolaire du premier ou second degré et le CUM ne doit voir ses effectifs dépasser sous quelque motif que soit la moyenne nationale au regard des ratios personnel/locaux/nombre d'élèves.
5. Dès la rentrée 2018-2019, mettre en place les REP+ (Réseaux d'Education Prioritaire Plus) sur l'ensemble de Mayotte avec les moyens y afférents (plus d'enseignants formés, effectifs réduits, etc.) ;
6. Les entretiens des écoles ne doivent pas être relégués aux dépenses optionnelles des collectivités, et l'Etat doit, par l'harmonisation des transferts aux collectivités, garantir les fonds nécessaires à cet entretien.
7. Dès la rentrée 2018-2019, **il doit être prodigué des cours sur l'histoire de Mayotte et de la culture mahoraise** (à convenir en partenariat avec le Collectif des Citoyens de Mayotte et l'Intersyndicale). Cette mesure vise à favoriser l'intégration des élèves issues de l'immigration par des dispositifs spécifiques pour prendre en charge les enfants nouvellement arrivés ainsi que ceux qui ont connu des « pauses » dans leur scolarisation.
8. Mettre fin aux recrutements massifs d'enseignants non formés et contractuels et stabiliser les enseignants dans le département en augmentant le taux de l'indexation des salaires (1,53), la mise en place d'une indemnité spécifique, inspirée du décret n°77-1364 du 5 décembre 1977 en vigueur en Guyane.
9. **L'Islam mahorais est reconnu comme étant un Islam pacifique et tolérant.** L'Etat en collaboration avec la Fédération des associations d'éducation islamique de Mayotte doivent veiller à ce que Mayotte ne devienne pas une usine incontrôlée de production de terroristes et intégristes.
10. L'Etat et/ou les pouvoirs publics locaux doivent mettre en œuvre les mesures nécessaires à revivifier les liens intergénérationnels : notamment dans le cadre des rythmes scolaires où les anciens pourraient intervenir dans la transmission officielle de la tradition et la culture mahoraise (conte d'histoire, apprentissage des anciens jeux avant console, le déba, le chingué, le dahira, la navigation, etc.) ;
11. Mettre en œuvre de manière officielle l'apprentissage, dès le jeune âge, des gestes qui sauvent, d'autant que les risques ont augmenté à Mayotte avec l'apport du développement, notamment technologique.

E. Santé :

1. L'Etat doit fixer avec le Collectif des Citoyens de Mayotte, l'Intersyndical et les élus locaux des objectifs de formation de médecins locaux et dans tous les corps de métiers liés à la santé pour mettre fin au désert médical ;
2. Le CHM doit sans délai sortir de la logique de dispense de soins quantitatifs pour des soins de qualité, en recrutant plus de personnels et en construisant plus de structures de santé.
3. Le personnel du CHM tout confondu, doit retrouver un fonctionnement normal d'un établissement de soins où la vie des êtres humains est constamment en jeu. La pression quotidienne due aux effectifs réduits et aux moyens insuffisants dans les centres de soins du CHM doit cesser afin que les médecins et l'ensemble du personnel de soin puissent exercer à Mayotte dans des conditions dignes et garantir des soins appropriés.
4. **En attendant, l'Etat doit mettre en place sans délai des mesures pour garantir la liberté aux habitants de Mayotte de choisir leur médecin à Mayotte ou ailleurs (La Réunion ou la Métropole) sans que les habitants subissent les frais des soins éventuellement choisies hors Mayotte.** L'intersyndicale et le Collectif des Citoyens de Mayotte s'engagent à se rapprocher auprès des autorités sanitaires afin de définir tous les besoins du secteur sanitaire (formation médicale et paramédicales, infrastructures, et médecins spécialisés) ;
5. **Mettre en œuvre immédiatement de l'AME à Mayotte et la CMUC de droit commun ;**
6. Améliorer les services de secours (urgences, pompiers, et SMUR, etc.) en accord avec les acteurs du secteur.
7. Mettre en place sans délai une harmonisation de toute la branche sécurité sociale/santé entre Mayotte et la métropole afin de fluidifier la circulation des habitants sur l'ensemble du territoire (DOM compris) avec une transparence absolue de l'information.

F. Le logement :

1. L'Etat doit mettre en œuvre des mesures rapides pour l'accès à la propriété par les habitants de Mayotte dans des logements plus adaptés (les logements de la SIM font régulièrement l'objet de plans de rénovation, preuve sans doute de leur inadaptation).
2. L'Etat et les pouvoirs publics locaux doivent mettre en place toutes les mesures nécessaires à la maîtrise de l'urbanisme et mettre fin aux chantiers de constructions de maisons individuelles sans fin, source de nombreuses problématiques (travail clandestin, encombrement des routes, insalubrité par des tas de matériaux de constructions sur la voie publique, etc.). Les conditions de venue des investisseurs à des prix accessibles doivent être mise en œuvre pour permettre d'accéder à des logements aux normes. Il faut **réactiver la lutte contre la vie chère à**

Mayotte afin de rendre accessible les offres de crédits immobiliers pour « la classe moyenne et supérieure » à définir ; rendre possible les conditions d'accession à la propriété pour les autres et enfin ramener les loyers à des niveaux accessibles pour tout le monde, en fonction des catégories socioprofessionnelles.

3. Toutes les aides de droit commun en matière de logement doivent s'appliquer au département de Mayotte sans délais et de manière équivalente à la métropole ou les autres DOM pour les propriétaires et les locataires.

G. Le transport :

1. Mettre fin à l'encombrement du réseau routier de Mayotte (par exemple la création de la voie de contournement de Mamoudzou) ;
2. Remettre tout le réseau routier national et départemental aux normes. L'objectif étant de réduire massivement les accidents de circulation extrêmement graves, le réseau étant parsemé de nids de poule, que ce soit en saison des pluies ou en saison sèche. Dans l'attente de ce travail, **les taxes sur les pièces de véhicules en contact ou influencés directement par l'état de la chaussée doivent être baissées à zéro** pourcent (pneus, éléments de suspension, rotules, etc.) et le prix de ces pièces doivent être contrôlé afin qu'il soit le même qu'en métropole (pas de marge excessive comme c'est le cas actuellement) ;
3. Les élus locaux et l'Etat doivent veiller à l'entretien et à la propreté permanente du réseau routier ;
4. Adapter le réseau à la mise en place de transports en commun efficace dans un délai à définir et réaliste, mais le plus court possible, seule condition pouvant inciter les habitants à abandonner le réflexe d'acquisition de véhicule ;
5. Lancer les travaux de mises aux normes et extension de la piste de Mayotte ou construction d'une nouvelle piste. Ceci revient à reprendre le dossier là où il a été bloqué (soit, après la consultation du publique).
6. Que l'Etat et le Conseil départemental trouve sans délai une solution au Port de Longoni afin de le rendre attrayant pour la zone entière et faire un hub incontournable dans l'océan indien, et régler de manière définitive le conflit MCG/SMART et Conseil départemental/MCG ;
7. Relever la vitesse maximale à Mayotte au même niveau qu'en Métropole sur le réseau nationale ;
8. En attendant la réalisation du contournement de Mamoudzou, relever la vitesse autorisée sur la Rocade de M'tsapéré au maximum ainsi autorisé à Mayotte d'une zone partant du rond-point de Tsoundzou jusqu'à l'entrée dans le rond-point de Cavani Baobab. L'accès aux vélos, scooters de moins de 125 cc, les piétons et autres animaux

doivent être strictement interdit afin de pouvoir rallier Mamoudzou en un temps le plus court en partant de Tsoundzou. Les aménagements nécessaires à l'accès à la mer par un autre passage pour les habitants de la zone doivent être réalisés.

9. Interdire la circulation des camions de plus de 3,5T en journée sur les routes de Mayotte dans une zone à définir au besoin ;
10. Sanctionner les vitesses anormalement lentes sur des portions de route à définir afin de désengorger le réseau rapidement ;
11. **Définir un idéal de temps de trajet pour rallier certaines zones et engager les travaux nécessaires pour le respect de ces temps de trajets. Il est inadmissible que la traversée de Mamoudzou nécessite souvent UNE ou DEUX heures en fonction des jours. ***
12. Eradiquer « les taxis mabawas » pour protéger les artisans taximan en règle (sanctionner les propriétaires peu scrupuleux qui vendent des véhicules fantômes (sans assurance ni certificat d'immatriculation en règle) à des personnes souvent en situation irrégulière. La collaboration des associations du Collectif des Citoyens de Mayotte sera efficace pour éradiquer ce phénomène sans devoir attendre que les forces de l'ordre tombe par hasard sur lesdits véhicules ;
13. Etant donné l'exiguïté du territoire de Mayotte, et afin de lutter contre les pollutions de l'environnement, mettre en place aux services de la Préfecture un véritable travail de suivi de la vie des véhicules à Mayotte et sécuriser la filière (importation – usage – mise à la destruction) pour éviter le phénomène grandissant des carcasses de véhicules à l'abandon dans les champs, rivières et autres mangroves. Prévoir en ce sens des sanctions exemplaires pour les derniers propriétaires connus qui ne parviendrait pas à justifier de la bonne mise à la destruction du véhicule dont il avait l'usage dans la filière reconnue ;
14. Lutter contre l'importation de véhicules en fin de vie et polluant afin de garder les lettres de noblesse de Mayotte : île au parfum.

H. La protection sociale :

1. **Toutes les aides sociales accessibles en métropole doivent être étendues à Mayotte sans délai afin :**
 - a) De fixer la population mahoraise sur place ;
 - b) De permettre le retour des Mahorais et Mahoraises établis en Métropole et qui souvent nourrissent les problématiques des enfants difficiles dans les quartiers (l'actualité récente ne démentant pas cette affirmation), sans quoi c'est l'île qui se videra de son âme ;
 - c) D'inverser la tendance migratoire des Mahorais ;
 - d) D'améliorer le cadre de vie de la population de Mayotte sur son île natale à laquelle, elle reste très attachée, sans empêcher les

autres qui le souhaitent de bénéficier du très bon dispositif de continuité territoriale (L'ADOM, formations diverses, programmes SOCRATES-ERASMUS, etc.) ;

2. Construire des centres d'accueil et d'éducation pour mineurs difficiles en veillant au respect de l'idéal de plafond d'accueil fixé ci-dessous, dernier point de la lutte contre les véritables causes de l'insécurité à Mayotte).

I. Travail/Emploi :

1. **Appliquer le strict droit commun à Mayotte en matière de droit du travail.** Mayotte ne doit souffrir d'aucune exception en la matière, hormis ce qui constitue un avantage à définir avec les branches et les syndicats ;
2. Aides/Dispositifs accordées aux sans emploi.
3. Intégrer des mesures favorisant le principe : « à compétence égale, préférence locale ».

J. La vie chère :

1. Engager de véritables travaux avec les experts nécessaires pour rendre les conditions de la concurrence possible, quitte, au besoin, à envisager un contrôle des prix pour les produits des premières nécessités à l'image de ce qui se fait déjà pour les hydrocarbures et le gaz. Il s'agit là d'un principe d'égalité sur lequel la solidarité nationale doit peser de tout son poids.
2. Le prix des matériaux de construction doit être impérativement contrôlé afin de baisser le coût des constructions dont Mayotte a besoin, d'autant que seuls deux opérateurs sont présents sur le territoire avec des prix à la livraison quasiment similaires ;
3. Le prix des transports de marchandise doit également être contrôlé à l'instar des prix des taxis ;

Sous réserves de tout ce qui doit être fait pour parvenir à l'idéal de l'application du droit commun strict et entier à Mayotte ;

II. Les mesures urgentes pour répondre rapidement aux problématiques de sécurité à Mayotte

A. De la reconnaissance du statut des victimes de violences :

1. **Classifier et assimiler les victimes de certaines infractions d'une gravité (victimes des coupeurs de routes, victimes d'infractions dans les transports scolaires et victimes de délinquants faisant irruption avec armes dans les établissements scolaires) à celles des actes de terrorisme tels que définis par l'article 421-1 du Code Pénal ;**
2. **Appliquer en conséquence et en urgence à Mayotte, le Décret N°2016-1056 du 3 aout 2016, portant création des Comités locaux de Suivre de Victimes de Terrorisme et des espaces d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme. Beaucoup de ces victimes étant devenues aujourd'hui handicapées à vie, le Collectif des Citoyens de Mayotte ainsi que l'Intersyndicale réclame une attention toute particulière à apporter aux personnes en situation de handicap sur le Département de Mayotte.**

B. Du suivi de la sécurité à Mayotte ainsi que la communication sincère des données aux habitants :

1. Que les pouvoirs publics mettent en place les indicateurs, communique les données de manière sincère et corrige le cas échéant lesdites données pour les ramener aux standards métropolitains sans délai ;
2. Taux d'élucidation pour les quatre grands agrégats de la délinquance ;
3. Qu'il y ait un suivi du taux d'identification des auteurs des infractions (l'évolution annuelle du taux des affaires élucidés) ;
4. Que chaque année un bilan soit dressé sur l'action du gouvernement en matière de criminalités, de délinquance et de violence.

C. De la lutte contre les véritables causes de l'insécurité à Mayotte

1. **L'application sans délai des sanctions prévues par la loi à l'encontre des personnes qui hébergent des personnes en situation irrégulière** (adapter la loi en urgence selon un moratoire de la durée nécessaire à la normalisation de cette problématique, considérant l'ampleur du phénomène _ article L622-4 du CESEDA à revoir pour Mayotte) ;

2. **Accompagner financièrement des dispositifs villageois et inter villageois de lutte contre les actes de délinquances qui seront initiés dans les villages et les cantons par les habitants**, sur la base des *propositions rentrant dans le cadre de l'axe 2 - mesure 9 de CAZENEUVE (plan de sécurité de Mayotte), développer la sécurité en lien étroit entre la population et les maires et le Conseil départemental (voir organisation du CIVIREVOS)*. Cela permettra également d'établir une cartographie de la délinquance sur le territoire. Le milieu associatif pourra assurer le suivi des plaintes et demander des comptes à l'Etat sur les résultats desdites plaintes. La mesure 10 du plan de sécurité prévoit également la participation des citoyens, donc ce qui justifie pleinement l'action des associations. Un détail du mode opératoire sera communiqué dans un document annexe.

3. **Engager une lutte drastique contre l'habitat illégal, précaire et insalubre**. Mayotte ne peut pas ainsi continuer à être un grand bidonville. Nous exigeons ainsi de responsabiliser par tous les moyens de droit et coercitif au besoin, les propriétaires de ces zones où sont construits ces habitats, des particuliers (marchands de sommeil : recensement de tous les particuliers, les associations peuvent faire ce travail) jusqu'aux institutions le cas échéant. La collaboration des associations dans l'identification des propriétaires privés est d'ores et déjà garantie et sera fort appréciable pour l'avancé rapide des dossiers. Ces quartiers sont des véritables zones de non droit et de recels, où les anciennes problématiques de santé publique et d'aménagement qui semblaient éradiquées dans les anciens centres des villages de Mayotte, refont surface (latrines sèches, déchetterie à ciel ouvert, rejet d'eaux usées non conforme à la réglementation, etc.). Les élus et autorités compétentes devront prendre acte des recensements effectués par les associations pour demander au procureur de poursuivre les contrevenants. Le gouvernement doit faciliter selon un moratoire convenu, la prise de sanctions exemplaires à l'encontre des contrevenants. La Justice devra accompagner, avec des moyens exceptionnels au besoin, par la prononciation desdites sanctions et le suivi de leur réelle exécution.

4. **Associer réellement les Maires au processus de délivrance de titre de séjours et plus de contrôle sur les régularisations de personnes en situation irrégulière**. Que les maires soient consultés pour certifier que les personnes résident là où elles déclarent résider (*loi du 07 mars 2016 sur le renforcement de la lutte contre la fraude documentaire*). La résidence dans un logement salubre doit être un critère prioritaire pour obtenir sa régularisation. L'accueil de personnes

pour **un plafond de durée à définir** ne pourra se faire au sein des maisons « normales » selon les standards actuels à Mayotte (voir classification DGFIP au titre de l'habitat). L'accueil dans un « banga » ou maison en double tôle doit être strictement interdit et vigoureusement sanctionné. Il faut que les hébergeurs s'engagent par courrier qu'ils reconnaissent héberger telle ou telle personne à leur domicile. L'hébergement des personnes doit suivre scrupuleusement l'ancienne règle de droit commun, par déclaration préalable à l'ambassade ou consulat du pays d'origine, avec un engagement de durée d'accueil et sanction en cas de manquement.

5. **Mettre fin aux séjours d'exceptions** : la Préfecture de Mayotte doit sans condition mettre fin à la délivrance de ces titres de séjours d'exception, notamment ceux limités au territoire de Mayotte. **Un moratoire sur la délivrance de titre de séjour, droit d'asile et nationalité** doit être observée par l'Etat à Mayotte concomitamment à la réflexion commune sur une véritable politique migratoire négociés préalablement avec le Collectif des Citoyens de Mayotte, l'Intersyndicale et les élus. Mayotte **NE PEUT PAS** devenir un grand laboratoire culturel à cette vitesse, sans implorer.

6. **Renforcer les effectifs, les équipements et le maillage des agents en charge de la sécurité publique à Mayotte conformément à leur demande.** Le Collectif des Citoyens de Mayotte et l'Intersyndicale soutiennent totalement les revendications de Alliance Police Nationale, de l'UNSA-Police, de la gendarmerie et de la PAF. Dans la droite lignée de nos aînés, « nous [voulions] être Français pour être libres ». Comment être libre sans sécurité et donc sans force de l'ordre ? Comment assurer la sécurité sans moyens ? Cela fait des années que le syndicat exhorte les autorités à améliorer les conditions et les moyens alloués à la sécurité à Mayotte, mais leurs demandes répétées sont restées sans suite. Les moyens de la DDPAF doivent être considérablement augmentés à la hauteur des enjeux de l'immigration clandestine, notamment avec allocation de navires nécessaires à la lutte contre l'immigration clandestine depuis la frontière maritime du département. Les moyens de la DDPAF doivent également être renforcés avec des missions éclaircies et volontaristes au sol afin de lutter efficacement contre le séjour illégal avec un objectif de zéro individu non identifié sur le territoire de Mayotte. Les moyens humains et matériels de la DDSP, de la gendarmerie doivent également être renforcés selon leurs besoins et exigences afin de permettre aux citoyens de vivre selon les standards nationaux. L'Etat se doit de faciliter le retour des policiers originaires des DOM dans leur

département d'origine. Le maillage du territoire doit être revu afin de réduire considérablement le temps d'intervention. Celui-ci doit être ramené aux standards nationaux. Si les conditions de circulation mettent à mal cette standardisation, s'agissant d'un pouvoir régalien de l'Etat que d'organiser les transports en partenariat avec la région et le département, que l'Etat organise le maillage de telle sorte à parvenir au résultat recherché, quitte à concentrer davantage ledit maillage dans un souci d'équité.

- 7. Faire jouer la solidarité nationale concernant le traitement de la problématique des mineurs dits isolés qui sont en grande majorité des enfants abandonnés par leurs parents.** L'exiguïté du territoire du Département de Mayotte ainsi que l'absence de structures adaptées font que le moindre fait divers revêt un caractère dramatique. A fortiori lorsque l'on considère que la population de Mayotte n'est pas « encore habituée » à la banalisation des phénomènes de violence (extrême) qui est en cours. Les mineurs isolés, de par les troubles éventuels qu'ils sont susceptibles de causer, ne devraient en aucune manière être concentrés à Mayotte, et encore moins dans une seule commune ou localité. Avec plus de 35000 communes métropolitaines, la solidarité nationale doit être mise en œuvre pour la prise en charge de ces mineurs dits isolés. L'Etat et le Département doivent ainsi s'engager au respect strict d'un plafond de prise en charge dans le territoire de Mayotte qui serait idéalement fixé à un mineur isolé par village, soit un plafond maximal de 76 (ou 100) mineurs isolés à Mayotte.

D. Dans les transports scolaires

- 1. Que l'Etat crée un budget spécial pour indemniser les transporteurs en cas de vandalisme sur leur bus,** considérant le retrait des assureurs.
2. La mesure 9 du Plan de sécurité de Cazeneuve prévoit l'assistance pour le développement des transports scolaires, l'assistance passive et active (vidéosurveillance, bouton d'alerte). Faire émarger les transporteurs **sur ces fonds.**
- 3. Tout véhicule opérant sur le réseau et immobilisé pour cause d'incivilité ou de vandalisme doit pouvoir conserver les prestations financières qui lui sont dues car le motif de son immobilisation lui est extérieur, jusqu'à la réparation de ce dernier. Préciser le fonds sur lequel flécher cette mesure.**

4. **Mettre une présence d'agents de sécurité assermentés dans les bus en l'absence de police de transport.** L'Etat devra faire appel à une société privé au besoin dans la mesure où la police des transports relève de la compétence de l'Etat.

E. Les établissements scolaires :

1. **Dès la rentrée du 12 mars 2018, Mayotte doit mettre fin à l'exception qui lui est propre : le phénomène des rotations.** Ceci crée une tension dans l'éducation de nos enfants et contribue ainsi à faire baisser le niveau général. Tous les Maires de Mayotte ne doivent autoriser l'ouverture des établissements scolaires l'après-midi que pour la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.
2. **Que les élus locaux fassent application de la loi purement et simplement en matière d'inscription scolaire** (documents exigibles : extrait de naissance, carnet de santé, et éventuellement certificat de radiation et livret scolaire) ; mettre fin aux inscriptions de complaisance. Aucune inscription scolaire ne doit plus être tolérée au-delà de la capacité normale d'accueil de chaque établissement.
3. **Demande d'une présence permanente d'au moins deux agents de force de l'ordre sur les 7 lycées polyvalents** (surtout maintenant qu'il y a eu un renfort par 70 agents venant de La Réunion).
4. **Protéger l'enceinte de tous les établissements scolaires par des barrières rigides et solides avec accès par portique ;**
5. **Information obligatoire des élèves sur le plan de sécurité des établissements** (notamment à l'image des plans existant sur les catastrophes naturelles) ;
6. **Mettre en œuvre une véritable répression des agissements condamnables dans les établissements et cesser le laxisme.**
 - Tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre ou à un membre du personnel dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celui-ci ayant entraîné une incapacité même limitée de travail ou de suivi des cours doit faire l'objet de **mesures disciplinaires ou action devant la justice.**

- **L'introduction ou la détention par un élève au sein des établissements scolaires** ou dans le voisinage de quelque arme qui soit doit faire l'objet de **mesures disciplinaires ou de plainte auprès de la Justice.**
- Le fait d'extorquer à l'aide de violence ou de menaces des fonds ou non, valeurs ou objets d'un autre élève dans l'enceinte de l'établissement ou aux alentours de celui-ci doit faire l'objet de mesures disciplinaires et de plainte auprès de la Justice.
- Introduire dans le règlement intérieur des établissements et veiller à l'application effective, qu'il soit exigé que les parents d'élèves soient obligés d'accompagner leurs enfants qui se seraient déjà portés fauteurs de troubles.